

2026004

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 12 janvier 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le douze janvier à 18h00, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	11	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	12	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

06/01/2026

Date d'affichage

06/01/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gérard **FLEJOU**, Florence **DE POUMEYROL**, Maryvonne **HERRENKNECHT**, Marlène **BLASQUEZ**, Alain **MORGILLO**, Éric **MEUNIER**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Paul **VERNAY**.

Absents excusés : Gilberto **GRECO** donne pouvoir à Marlène **BLASQUEZ** et Frédéric **MALBOS**.

Absents : Philippe **LAMBERT** et Paul **SAISSET**.

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS BUDGET ANNEXE PARKINGS**

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. La commune a la possibilité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction M4.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Imputations	Catégorie de biens	Envoyé en préfecture le 19/01/2026	
		Reçu en préfecture le 19/01/2026	Durées
		Publié le	
		ID : 001-210102901-20260112-2026004-DE	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études non suivis de réalisations 5 ans	5 ans	
2032	Frais de recherche et développement 5 ans	5 ans	
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans	
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Agencement et aménagements de terrains nus	30 ans	
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	30 ans	
2128	Agencement et aménagements autres terrains	30 ans	
2131	Construction bâtiments à usage de parkings	30 ans	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	
2138	Autres constructions	30 ans	
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans	
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans	
2154	Matériel industriel	5 ans	
2155	Outillage industriel	5 ans	
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15 ans	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	
2182	Véhicules	7 ans	
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans	
2184	Mobilier	10 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	
Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 €		1 an	

Ces durées s'appliqueront pour les nouveaux biens réalisés par le budget annexe à compter du 1er janvier 2025.

- Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le titre 2 de l'instruction codificatrice M4.

Après en avoir délibéré, **avec 12 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

ARTICLE 1 : fixe les durées d'amortissements des biens renouvelables pour le budget parking telles qu'indiquées ci-dessus,

ARTICLE 2 : autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

A Pérouges,

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

